



Mémo Prévention Grêle



La **grêle** est un phénomène météorologique dont l'**intensité** et la **fréquence tendent à augmenter sous l'effet du changement climatique**. Souvent associée à des orages violents, elle peut s'accompagner de fortes rafales de vent, d'une activité électrique importante et de pluies intenses augmentant ainsi les risques pour les entreprises.

Ses impacts - **dégâts matériels, interruption d'activité** - peuvent fragiliser durablement leur activité. En France, les épisodes de grêle se produisent principalement **entre avril et octobre**.

12 cm



C'est la taille maximale observée des grêlons lors de l'épisode de grêle de **2022**⁽¹⁾.

100 km/h



C'est la **vitesse** que peuvent atteindre les grêlons lors de leur chute⁽²⁾.

Quels risques ?



Des **dommages corporels**
(chocs des grêlons,
accident de la route,
électrocution)



Des **dommages au bâti**
(perforation des toitures,
vitrages cassés,
dégât des eaux lié à la
fonte de la grêle, les amas
de grêle peuvent entraîner
des accumulations d'eau
et des infiltrations)



Des **dommages aux véhicules**
(bris de vitres et
de rétroviseurs,
bosses sur la carrosserie)



Le **ralentissement**
de la production
et les **retards** dans
la chaîne logistique



Conseillez les
collaborateurs circulant
en véhicule à **réduire** leur
allure et à **stationner**
à l'abris/à couvert en
sécurité dès que possible



Rangez vos biens
sous abri et **équipez**
vos véhicules de housse
gonflable, bâche ou
couverture anti-grêle



Mettez en place
un **plan d'urgence**
et des **réflexes** à adopter
en cas d'épisode violent



Suivez les **alertes météo**,
y compris celles d'AXA,
et **tenez vos équipes**
informées en temps réel

(1) Keraunos, 2023.

(2) Anelfa, 2026.



C'est déjà arrivé

Olliergues, Puy-de-Dôme

Le 1^{er} juin 2025, des grêlons de la **taille de balles de tennis** ont frappé une exploitation agricole de la région, déchiquetant les tunnels en plastique, brisant des milliers de carreaux et détruisant une bonne partie des stocks de plantes.

Trois mois plus tard, l'activité de l'entreprise reprend doucement. Le premier acompte sur l'indemnisation représente **75 000 € pour la serre, et 15 000 € pour les tunnels**, auxquels s'ajoutent les pertes de marchandise et la perte d'exploitation.

Les dommages aux bâtiments liés à la grêle sont passés de 40 millions d'euros par an en moyenne sur la période 1984-2003, à **225 millions d'euros sur les vingt années suivantes**⁽³⁾.

Pour aller plus loin +

Découvrez les bons réflexes en cas de tempête pour votre entreprise :
comment protéger vos salariés, vos partenaires, vos sites, votre matériel.



Surveiller les risques
d'orage grâce
à la carte **VIGILANCE
MÉTÉO FRANCE**



Découvrir le guide
« **Bien se protéger
face aux événements
naturels** »



Se sensibiliser
aux autres risques



(3) Le Monde, 2025.

Les éléments communiqués (dans ce document / sur cette page) le sont à titre purement informatif. Ils ne sont constitutifs d'aucun engagement contractuel entre AXA France et les personnes destinataires de ces informations. AXA France a mis en œuvre tous les moyens raisonnables pour veiller à l'exactitude des informations communiquées, mais sans engagement quant à leur exhaustivité et à leur réactualisation. AXA France décline toute responsabilité quant à l'usage qui serait fait de ces informations et des éventuelles conséquences dommageables qui pourraient en résulter pour quelle que cause que ce soit.